

ARRÊTÉ N° 33-2017

Prescrivant la mise à l'enquête publique de la **Révision générale du PLU de la commune de Lardier et Valença**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 174-3 et R 153-1 et suivants,

Vu le Chapitre III du Titre II du Livre I du Code de l'environnement,

Vu la délibération en date du **31 Juillet 2015** décidant la **révision générale du Plan Local d'Urbanisme** ;

Vu la délibération en date du **20 Mars 2017** arrêtant le **Plan Local d'Urbanisme** ;

Vu la décision en date du **8 Août 2017** de M. le président du Tribunal Administratif de Marseille désignant **Monsieur Michel JARJAYES**, Directeur divisionnaire des Impôts en retraite en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de **Plan Local d'Urbanisme** de la commune de **LARDIER ET VALENÇA** pour une durée de **31 jours** du **mardi 03 octobre** au **jeudi 02 novembre 2017**.

ARTICLE 2

Le projet de **Plan Local d'Urbanisme** porte sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 3

Monsieur Michel JARJAYES, Directeur divisionnaire des Impôts en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 4

Le dossier de **Plan Local d'Urbanisme** accompagné des avis des personnes publiques associées et de la note en réponse à ces avis, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de **LARDIER ET VALENÇA** pendant **31 jours consécutifs**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Lundi de 14h30 à 17h, Mardi de 13h30 à 17h et Jeudi de 13h30 à 17h) du **03 octobre** au **02 novembre 2017 inclus**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et sur le site Internet de la commune (www.mairie-lardier-valenca.fr) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur – Enquête publique **Plan Local d'Urbanisme** - Mairie - BP 5 - **05110 LARDIER ET VALENÇA**

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante (enquête PLU – l'attention du Commissaire enquêteur) : enquete.mairie.lardier@gmail.com

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Mardi 03 octobre 2017 de 14h à 17h
- Mardi 10 octobre 2017 de 14h à 17h
- Mardi 17 octobre 2017 de 14h à 17h
- Jeudi 26 octobre 2017 de 14h à 17h
- Jeudi 02 novembre 2017 de 14h à 17h



ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la mairie le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des **Hautes-Alpes** et au président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera **publié quinze jours au moins** avant le début de celle-ci, et **rappelé dans les huit premiers jours** de l'enquête, dans **deux journaux diffusés dans le département**. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 9

Une évaluation environnementale figure dans le rapport de présentation. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été rendu dans les délais. Il est consultable sur le site de la MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), et de la DREAL PACA (<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>).

ARTICLE 10

Le Conseil Municipal est l'autorité compétente pour approuver le projet de **Plan Local d'Urbanisme** après l'enquête publique.

ARTICLE 11

La personne responsable du projet de **Plan Local d'Urbanisme** est **Monsieur Rémi COSTORIER**, Maire. Les informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

ARTICLE 12

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, demander communication du dossier d'enquête publique à compter de la publication de l'arrêté et pendant toute la durée de l'enquête auprès de la mairie.

Fait à LARDIER ET VALENÇA, le 07 septembre 2017

Le Maire,

Rémi COSTORIER

